RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 08/07/2025 au 09/09/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_402

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation avenues de l'Europe, Louis Breguet et Morane Saulnier (Entreprise LINEAIRE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise LINEAIRE sise 1 Chemin des Gatines – 78660 Ablis doit reprendre le marquage au sol des lignes axiales des avenues de l'Europe, Louis Breguet et Morane Saulnier, il y a lieu de prendre des mesures de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : les nuits du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, **une dérogation exceptionnelle** à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021 portant sur les bruits liés à l'activité professionnelle, est accordée à l'entreprise LINEAIRE.

Article 2 : les nuits du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, **entre 22 heures et 06 heures**, l'entreprise LINEAIRE est autorisée à effectuer des travaux de signalisation routière horizontale, sur les avenues de l'Europe, Louis Breguet et Morane Saulnier.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : les nuits du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, **entre 22 heures et 06 heures**, l'entreprise LINEAIRE est autorisée à circuler avec un convoi de véhicules de chantier, et empiéter sur la seconde voie de circulation, sur les avenues de l'Europe, Louis Breguet et Morane Saulnier. La voie de circulation restante devra garantir une largeur de 2.5 mètres minimum.

Article 4 : les nuits du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, **entre 22 heures et 06 heures**, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit et à l'avancement du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise LINEAIRE qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise LINEAIRE sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07 juillet 2025

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie